

Vérification des antécédents judiciaires

Janvier 2019



Office of / Bureau de la
vocation

L'Église Unie du Canada
The United Church of Canada

Vérification des antécédents judiciaires (janvier 2019)



Copyright © 2019
L'Église Unie du Canada
The United Church of Canada



Le contenu de cette ressource est autorisé sous la Licence d'attribution non commerciale sans œuvres dérivées (by-nc-nd) de Creative Commons. Pour consulter un exemplaire de cette licence, rendez-vous sur : <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0>. Toute reproduction doit inclure cette notification.

La recherche de la propriété des droits d'auteurs concernant le matériel ci-inclus a été faite avec soin. L'éditeur acceptera avec gratitude toute information lui permettant de rectifier une référence ou un crédit dans les éditions à venir.

L'Église Unie du Canada
3250 Bloor St. West, Suite 200
Toronto, Ontario
Canada M8X 2Y4
www.united-church.ca

Conception : Ian Ball, Graphics and Print



MISSION & SERVICE

Cette publication
a été rendue
possible grâce à
Mission & Service

⊕ 180140

Table des matières

Déclaration théologique	4
Contexte	4
Politiques	5
Procédures	5
Meilleures pratiques pour aborder les accusations/dossiers criminels	7

À PROPOS DE CE DOCUMENT

Ce document vient compléter la politique qui apparaît à la section J.2.2 du *Manuel* sous le titre Supervision, résolution de conflits et discipline. Veuillez vous reporter à l'édition actuelle du *Manuel*.

Ce document contient :

- des politiques et des procédures devant être respectées ;
- des informations et des conseils pour aider les comités ayant pour mandat d'examiner les attestations de vérification des antécédents judiciaires des membres du personnel ministériel, des candidates et des candidats, ainsi que des postulants et des postulantes à l'admission.

Ce document, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019, remplace la version de juillet 2017. Les numéros des sections du *Manuel* ont été mis à jour et le terme *ministre du Bureau de la vocation* remplace celui de *responsable du personnel du synode*.

Veuillez également consulter le document *Faithful Footsteps: Screening Procedures for Positions of Trust and Authority in The United Church of Canada* [Avancer dans la foi : procédures de vérification pour les postes de confiance et d'autorité au sein de l'Église Unie du Canada] disponible (en anglais) à l'adresse suivante : www.united-church.ca.

Déclaration théologique

« Vous êtes le sel de toute la terre... Vous êtes la lumière du monde. » (Matthieu 5,13-14)

« Tu dois aimer le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de tout ton être et de toute ton intelligence... et ton prochain comme toi-même. » (Matthieu 22,37-39)

Nous nous sommes engagés à suivre les pas de Jésus. Chacun d'entre nous est donc appelé à reconnaître les dons inhérents de l'autre et à le servir en étant prêt à donner sa vie. Cela suppose notamment de s'assurer que des politiques et des procédures sont en place pour garantir la protection des personnes les plus vulnérables.

Contexte

Le ministère et le leadership religieux sont, par nature, des postes qui exigent d'établir un lien de confiance relevant du sacré. Les services offerts au nom de l'Église Unie doivent en effet respecter des normes éthiques élevées. Il faut ainsi faire preuve d'une grande intégrité et se montrer digne d'une grande confiance pour agir au nom de Dieu auprès de personnes vulnérables. L'adoption de mesures de vérification strictes et cohérentes au sein de nos communautés ecclésiales constitue un moyen crucial de communiquer certaines valeurs clés de notre foi, soit l'importance de protéger celles et ceux sous nos soins, d'honorer l'image de Dieu en chacun de nous et d'être une communauté digne de confiance.

— *Faithful Footsteps*

Faithful Footsteps: Screening Procedures for Positions of Trust and Authority in The United Church of Canada [Avancer dans la foi : procédures de vérification pour les postes de confiance et d'autorité au sein de l'Église Unie du Canada] (en anglais) est le document sur lequel se fondent les politiques et procédures pour la vérification des antécédents judiciaires. Il est important de consulter ce document au moment d'examiner la question plus générale du « devoir de vigilance », soit le « principe juridique qui résume le devoir de l'Église Unie du Canada de veiller sur les personnes qui participent aux programmes de l'Église Unie et de les protéger ». [Traduction]

Le document *Faithful Footsteps* contient des informations importantes sur le processus de sélection à respecter au moment de recruter de nouvelles personnes. Le processus de sélection inclut des formulaires de candidature, des entrevues, des vérifications de recommandations et des vérifications des antécédents judiciaires. La vérification des antécédents judiciaires n'est qu'une étape du processus. Vous trouverez des conseils sur les procédures à suivre en cas de découverte ou de divulgation d'une accusation/condamnation au criminel dans la section Best Practices [Meilleures pratiques] (p. 8).

Politiques

L'Église Unie du Canada s'engage à fournir un environnement sécuritaire pour la célébration du culte, le travail et l'étude dans toutes ses charges pastorales, paroisses, institutions, agences, organisations ou autres instances qui fonctionnent sous son nom.

— *Le Manuel*, section J.12.1

La politique relative à la vérification des antécédents judiciaires apparaît dans la section J.2.2 du *Manuel* sous le titre Supervision, résolution de conflits et discipline. Le présent document inclut les changements apportés aux procédures devant être respectées.

La politique relative à la vérification des antécédents judiciaires pour le personnel ministériel s'applique :

- aux membres de l'ordre ministériel ;
- aux agentes et agents pastoraux laïques ou aux postulants et postulantes au ministère pastoral laïque ;
- aux candidates et candidats ;
- aux personnes qui souhaitent être admises ou réadmissées au sein de l'Église Unie du Canada ou qui demandent un statut de partenaire de ministère.

La politique relative à la vérification des antécédents judiciaires des bénévoles est présentée dans le document *Faithful Footsteps*.

La politique et les procédures relatives à la vérification des antécédents judiciaires sont également fondées sur les exigences décrites à la section J.7 du *Manuel* : « Un membre du personnel ministériel qui est accusé d'une infraction pénale doit en informer immédiatement le conseil régional et le Bureau de la vocation. »

Procédures

Au moment de l'entrée au ministère

Les postulantes ou les postulants qui demandent à être reconnus comme candidates ou candidats ou comme postulantes ou postulants au ministère pastoral laïque doivent fournir des attestations de vérification de niveaux 1 et 2 (secteur vulnérable) à l'instance responsable de leur formation.

Si la postulante ou le postulant est âgé de moins de 25 ans, seule une attestation de vérification de niveau 1 est nécessaire. (Les attestations de vérification de niveau 2 — secteur vulnérable, donnent des informations au sujet des infractions sexuelles pour lesquelles la

personne a été absoute. Or il est impossible d’avoir moins de 25 ans et d’avoir été absous d’une infraction sexuelle.) À 25 ans, la candidate ou le candidat (ou la personne membre du personnel ministériel) devra fournir une vérification de niveau 2 à l’instance responsable de sa formation.

Au moment de l'admission, de la réadmission ou d'une demande de statut de partenaire de ministère

Des attestations de vérification de niveaux 1 et 2 (secteur vulnérable) doivent être fournies à l'instance responsable des admissions ou des réadmissions au sein de l'Église Unie du Canada ou lors d'une demande de statut de partenaire de ministère.

Dans tous les cas, les attestations de vérification des antécédents de niveaux 1 et 2 doivent être soumises à l'instance responsable de la formation de la candidate ou du candidat, de l'admission ou de la réadmission de la personne ou de l'octroi du statut de partenaire de ministère. L'attestation doit être datée de six mois ou moins.

La présidente ou le président de l'instance responsable consultera le Bureau de la vocation au besoin.

Le Bureau de la vocation inscrira une note dans le dossier de la personne pour indiquer que le document a bel et bien été fourni.

Déclaration annuelle

Avant le 30 juin de chaque année, les candidates et candidats et les membres du personnel ministériel doivent déclarer qu'aucune accusation criminelle n'a été déposée contre eux au cours de l'année précédente. Cette déclaration peut être faite en ligne.

Les personnes qui omettent de faire ladite déclaration doivent fournir une attestation de vérification des antécédents judiciaires de niveaux 1 et 2 datée de six mois ou moins pour être de nouveau en règle.

Le statut de ces personnes peut par ailleurs s'en trouver affecté. Il se pourrait également que le Comité des mesures de rétablissement recommande de placer leurs noms sur la liste des membres de l'ordre ministériel en cessation de service (disciplinaire).

Autres moments

L'assemblée de responsabilité ou la personne désignée peut, à sa discrétion et à ses frais, demander qu'une candidate ou un candidat ou une personne membre du personnel ministériel fournisse une attestation de vérification des antécédents judiciaires de niveaux 1 et 2 datant de six mois ou moins.

Obtenir une attestation de vérification des antécédents judiciaires

Les attestations de vérification de niveaux 1 et 2 peuvent être obtenues auprès de l'autorité de police locale. Selon l'endroit où vous vivez, il peut s'agir de la police locale, de la police provinciale ou de la GRC. Les frais sont à votre charge et l'attestation vous appartient.

Meilleures pratiques pour aborder les accusations/dossiers criminels

Nous avons tous des valeurs et des préjugés qui résultent de nos expériences de vie et qui affectent notre perception des personnes ayant fait l'objet de condamnations au criminel. Les membres des comités ayant pour mandat de déterminer l'aptitude au ministère doivent être conscients de leurs préjugés.

Certains comportements pouvant donner lieu à des condamnations au criminel ont été applaudis et soutenus par l'Église par le passé. L'activisme politique et social sur les questions environnementales, le soutien aux communautés des Premières Nations, l'implication dans les mouvements pour la paix et les droits civiques et d'autres formes d'activisme ont valu un dossier criminel à certains membres de l'Église.

Nous sommes conscients que nous faisons tous et toutes des erreurs et que nous apprenons tous et toutes différemment. Ainsi, une personne ayant fait l'objet d'une condamnation plus tôt dans sa vie peut avoir profité de l'occasion pour croître, se transformer et faire des apprentissages personnels qui peuvent maintenant lui être utiles dans le ministère pastoral.

Quand une accusation ou une condamnation criminelle est divulguée ou découverte, il est attendu qu'une conversation et une démarche de discernement aient lieu pour clarifier la situation et, au besoin, pour déterminer les mesures qu'il convient de prendre.

Pour satisfaire au devoir de vigilance et d'évaluation des risques (voir le document *Faithful Footsteps*), la conversation doit mettre l'accent sur le type de condamnation et le moment où elle a été prononcée. Cette discussion a pour objet de clarifier la situation. Elle doit dès lors se faire avec diligence, compassion et sagesse. Elle devrait ainsi mettre l'accent sur la façon dont la nature de la condamnation pourrait affecter la capacité de la personne à accomplir les diverses tâches du ministère. Il est également recommandé de consulter le Bureau de la vocation. Ces discussions faciliteront la rédaction des rapports ou des recommandations qui pourraient être nécessaires pour guider les délibérations de l'organe décisionnel.

Si vous avez un dossier criminel ou que vous faites l'objet d'une accusation au criminel

« Vous êtes le sel de toute la terre... Vous êtes la lumière du monde... » et oui, les êtres humains font des erreurs. Pour vous préparer à discuter de l'accusation ou de la condamnation avec une assemblée décisionnelle de l'Église, nous vous invitons à réfléchir aux éléments suivants :

- l'impact de vos actions sur la communauté ;
- les efforts que vous avez déployés pour réparer les torts causés ;
- les leçons que vous avez apprises sur vous-même ;
- les moyens que vous avez mis en place pour favoriser un engagement

communautaire sain.

Il pourrait être profitable de consulter le Bureau de la vocation.

Si une accusation ou un dossier criminel est découvert ou divulgué

Nous sommes humains et nous faisons des erreurs. Ensemble, nous sommes l'Église « pour réconcilier et renouveler » (Confession de foi de l'Église Unie). Nous vous invitons à réfléchir aux questions suivantes pour vous préparer à discuter d'une accusation ou d'une condamnation avec une candidate ou un candidat ou un membre du personnel ministériel :

- Quelle est la nature de l'accusation ou de la condamnation ?
- À quand remonte l'accusation ou la condamnation ?
- La faute pour laquelle la personne a été condamnée est-elle pardonnable ?
- La personne a-t-elle demandé un pardon ou s'est-elle vu refuser un pardon ?
- Quelles mesures la personne a-t-elle prises pour réparer les torts causés ?
- Y a-t-il des restrictions résultant de la condamnation et relatives à la conduite de la personne qui pourraient affecter sa capacité à accomplir l'ensemble des tâches du ministère ? Comment ces problèmes peuvent-ils être résolus ?

Il pourrait être profitable de consulter le Bureau de la vocation.



www.united-church.ca/handbooks